



Confédération Générale du Travail

FORCE OUVRIERE

Union Départementale du Gard

Union Départementale FORCE OUVRIÈRE 5, rue Bridaine 30000 Nîmes Tél. : 04.66.36.67.67 Fax : 09.57.39.65.08
Courriel : secretariat@fo30.org sites : <http://30.force-ouvriere.org> <http://www.force-ouvriere.fr>

Réf. -19/HG

CALENDRIER STAGES 2020

A diffuser largement – A diffuser largement – A diffuser largement

RAPPEL : il est **OBLIGATOIRE** d'avoir effectué le stage « **DECOUVERTE de FO** » pour pouvoir s'inscrire aux autres stages. Vous ferez parvenir vos inscriptions au secrétariat le plus rapidement possible. Vous trouverez le descriptif du contenu des stages en suivant ce lien :

<http://30.force-ouvriere.org/Le-plan-de-formation-syndicale>

UD DU GARD

du lundi 13 janvier	au vendredi 17 janvier	Découverte de FO (COMPLET)
<i>du lundi 20 janvier</i>	<i>au vendredi 24 janvier</i>	<i>Découverte de FO chez l'entreprise MELOX (à Chusclan)*</i>
du lundi 2 mars	au vendredi 6 mars	Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT)
du mardi 17 mars	au jeudi 19 mars	Connaître ses droits 1
du lundi 30 mars	au vendredi 3 avril	Découverte de FO
du lundi 20 avril	au vendredi 24 avril	Rôle et fonctionnement du CSE
du mardi 12 mai	au jeudi 14 mai	Communication orale
du lundi 21 septembre	au vendredi 25 septembre	Découverte de FO
du mardi 13 octobre	au jeudi 15 octobre	Négociateur
du lundi 30 novembre	au vendredi 4 décembre	Découverte de FO

Les inscriptions doivent se faire sur les formulaires adaptés à chaque stage

**Il est possible de s'inscrire à ce stage si le demandeur habite dans une commune proche de Chusclan.*

Si le candidat se trouve dans l'impossibilité d'honorer sa candidature, il s'engage à prévenir personnellement l'Union Départementale du Gard au plus tôt ainsi que son secrétaire de syndicat.

Les inscriptions sont confirmées par la Confédération directement aux candidats par l'envoi de la convocation au stage.

Vous devrez demander un congé pour formation syndicale à votre employeur **au moins UN MOIS à l'avance** (art. D.3142-43 – Décret n°2016-1555 du 18 nov. 2016).

NB : Dans un souci de cohésion, les déjeuners avec le groupe sont obligatoires pendant toute la durée d'une session de formation.

